



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

850, rue Principale
Saint-Ambroise-de-Kildare
(Québec) J0K 1C0
☎ 450 755-4782
☎ 450 755-4784
✉ info@saintambroise.ca

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité :

- ✓ QUE le règlement 729-2016, abrogeant le règlement 700-2015, permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux, adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 7 novembre 2016, entrera en vigueur le 7 février 2017, soit 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports (*L.R.Q., c.C-24.2, art. 626*).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, CE 9^e JOUR DE NOVEMBRE 2016.

Patricia Labby

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 9^e jour de novembre 2016, entre 12 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour de novembre 2016.

Patricia Labby

Directrice générale et secrétaire-trésorière